Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 022-212200570-20260224-D2026_09-DE

Mairie de
Le Faouët
Ar Faved
22290

République Française **Département COTES D'ARMOR**

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 20 février 2026

Nombre de membres :

En exercice :	08
Présent :	07
Nombre de suffrage :	08

Date d'affichage :

23/02/2026

Convocation envoyée par voie dématérialisée:

13/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Faouët s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Thierry **LE GONIDEC**, Maire.

Etaient présents : Thierry **LE GONIDEC**, Michel **MAHE,** Ronan **DHABIT**, Brice **LE GONIDEC**, Gwenaëlle **PIERRE,** Véronique **CONAN**, Vincent **BOYENVAL**

Absent excusé : Jérôme **COLAS**

Procuration: Jérôme **COLAS à** Véronique **CONAN**

A été nommé comme secrétaire de séance : Michel **MAHE**

D2026_09 Droit de préemption des parcelles A876, A879, A883, A490, A884, A851, A860, A861 et 886

Monsieur le Maire informe les élus que nous avons reçus des DIA pour les bien situés :

- Rue de l'Armor, parcelles A876, A879 et A883 pour un total de 705m² avec un prix de vente à 23 000 €
- 7 rue de l'Armor, parcelles A490, A884 et A851 pour un total de 3418 m² avec un prix de vente à 158 500 €
- 3 rue Le Guezennec parcelles A860 et A861 pour un total de 1324m² avec un prix de vente à 55 000€
- Parc Corn parcelle A886 pour un total de 998 m² avec un prix de vente à 49 950€

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ces parcelles.

Fait et délibéré à Le Faouët
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le maire
Thierry LE GONIDEC

MAIRIE de LE FAOUET (Côtes-d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétaire de séance
Michel MAHE

MAIRIE de LE FAOUET (Côtes-d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE